



# CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

## PROCES-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 01/09/2023, qui leur a été adressée par le Maire.

### **Conseillers municipaux présents : 13**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAULT, Benjamin LABA, Laurent MÉRAUT, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

### **Conseillers municipaux absents excusés : 6**

Mmes et MM. Yves JEULAND, Isabelle NICOLAS, Michel LEBRETON, Cristina PEDRERO-MILLOT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ

### **Pouvoirs : 4**

Mmes et MM. Yves JEULAND à Tony GUERY, Isabelle NICOLAS à Clarisse NOURRY, Cristina PEDRERO-MILLOT à Anne PAIN-GRIMAULT, Isabelle LAMÉ à Christine LESELLE

### **Votants : 17**

## ORDRE DU JOUR

---

1. Nomination du secrétaire de séance

### **Administration générale**

2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes

### **Finances**

3. Attribution des marchés dans le cadre du TEN 2<sup>ème</sup> tranche

### **Ressources humaines**

4. Contrat d'assurance groupe statutaire : rattachement de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale

### **Divers**

5. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
6. Questions diverses

## 1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Laurent MERAUT pour remplir les fonctions de secrétaire.

## 2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°09/2023-70)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2023.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (17 voix pour) le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023.

## FINANCES

### 3) ATTRIBUTION DES MARCHES DANS LE CADRE DU TEN 2<sup>ème</sup> TRANCHE (DCM N°09/2023-71)

Rapporteur : Tony GUERY

Rappel :

- Subvention confirmée de 34 K€ (Région – 30%) + avis favorable du COPIL examinant les dossiers pour le fonds vert (en attente avis définitif – 50%) – subvention demandée sur une estimation des travaux de 2019 : 113 424 € HT
- 5 lots : travaux hydrauliques + travaux agricoles + travaux forestiers + plantations + semis de prairie
- 15 entreprises ont retiré le dossier + 14 autres entreprises de manière anonyme
- 5 offres déposées plus 1 entreprise ne pouvant répondre en raison de contraintes calendaires

€ HT		AGEV SOLUTIONS Cholet (49)	ATP Brossay (49)	LUC DURAND Longuenée-en-Anjou	BEMA Nozay (44)	JEAN FREON ELAGAGE Aube (61)	SMDA Environnement Trappes (78)	NGE PAYSAGES St Herblain (44)	TOTAL MOINS DISANT
LOT N°1	Travaux hydrauliques	aucune offre car contrainte de calendrier pour intégrer ces travaux à leur planning	11 112,50 €	15 910,00 €			18 500,00 €		11 112,50 €
LOT N°2	Travaux agricoles						46 000,00 €	29 554,17 €	29 554,17 €
LOT N°3	Travaux forestiers				18 883,00 €	46 845,00 €	44 100,00 €		18 883,00 €
LOT N°4	Plantations							4 066,85 €	4 066,85 €
LOT N°5	Semis de prairie							8 807,53 €	8 807,53 €
TOTAL			11 112,50 €	15 910,00 €	18 883,00 €	46 845,00 €	108 600,00 €	42 428,55 €	72 424,05 €

Soit 86 908,86 € TTC

- Subventions proratisées :
  - Région (30%) = 21 727 €
  - Etat – fonds vert (50%) = 36 212 €
  - Reste à charge pour la commune = 28 970 € TTC

Laurent MERAUT rappelle que les travaux de la Boire Girard sont hors contrat TEN 2<sup>ème</sup> tranche.

Pour le lot n°3, Tony GUERY précise que l'entreprise BEMA interviendra avec du matériel adapté aux contraintes des sites et plus efficace, tout en étant conforme au cahier des charges.

Laurent MERAUT ajoute que le bois coupé sera broyé sur place et laissé à la disposition de la commune. Ce qui a déjà été coupé au titre des travaux dans le cadre du TEN 1<sup>ère</sup> tranche, et laissé sur place, sera broyé et étalé sur le terrain/chemin.

Le début des travaux est prévu fin septembre et se poursuivra courant octobre.

Au niveau de la station d'épuration, les arbres brûlés seront abattus.

M. le Maire précise que les conditions financières du prochain TEN seront moins avantageuses (réduction possible de moitié).

Roger DELSOL demande pour quelle raison la commission d'appel d'offres (CAO) n'a pas été réunie pour l'ouverture des plis. Il est répondu qu'avec l'obligation de dématérialisation de la consultation des marchés publics, les plis sont désormais transmis sur une plateforme numérique et sont ouverts avec une clé numérique. Il n'y a plus de transmission sur support papier. En dehors de la consultation obligatoire dans le cadre des marchés supérieurs ou égaux aux seuils européens, la CAO peut être consultée de manière facultative pour les marchés à procédure adaptée inférieurs aux seuils européens.

Laurent MERAUT ajoute qu'une réunion a été organisée le 29/08 avec Benjamin GUILHOT, assistant à maîtrise d'ouvrage rattaché au PNR LAT, M. le Maire et lui-même notamment, afin de prendre connaissance des offres et de la première analyse. La restitution de l'analyse définitive avec la notation des candidats suivants les critères définis dans le cahier des charges, a ensuite été transmise à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation en annexe de la note de synthèse.

#### DELIBERATION

Vu la consultation pour les travaux de restauration des zones humides, prévus dans le cadre du TEN (territoire engagé pour la nature) 2<sup>ème</sup> tranche, ayant eu lieu du 11/07/2023 au 25/08/2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

<b>Lot n° 1 : Travaux hydrauliques - Synthèse</b>				
Critère	ATP	Environnement 41	Luc DURAND	Note maximale
	Note	Note	Note	
Montant de l'offre : 60%	60,00	36,04	41,91	60 points
Valeur technique : 40%	31,1	39,3	24,6	40 points
<b>TOTAL Global</b>	<b>91,1</b>	<b>75,3</b>	<b>66,6</b>	<b>100 points</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	

<b>Lot n° 2 : Travaux agricoles - Synthèse</b>			
Critère	Environnement 41	NGE Paysage	Note maximale
	Note	Note	
Montant de l'offre : 60%	38,55	60	60 points
Valeur technique : 40%	18,6	25,4	40 points
<b>TOTAL Global</b>	<b>57,1</b>	<b>85,4</b>	<b>100 points</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	

<b>Lot n° 3 : Travaux forestiers - Synthèse</b>				
Critère	BEMA	Environnement 41	FREON Elagage	Note maximale
	Note	Note	Note	
Montant de l'offre : 60%	60,00	25,69	24,19	60 points
Valeur technique : 40%	38,2	39,3	33,6	40 points
<b>TOTAL Global</b>	<b>98,2</b>	<b>65,0</b>	<b>57,8</b>	<b>100 points</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	

Considérant la recevabilité de la seule offre reçue pour les lots n° 4 et 5 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes ;
- Lot n°1 – travaux hydrauliques : entreprise ATP (Brossay – 49) pour la somme de 11 112,50 € HT
  - Lot n°2 – travaux agricoles : entreprise NGE PAYSAGES (St Herblain – 44) pour la somme de 29 554,17 € HT
  - Lot n°3 – travaux forestiers : entreprise BEMA Bois Energie Maine Atlantique (Nozay – 44) pour la somme de 18 883,00 € HT
  - Lot n°4 – plantations : entreprise NGE PAYSAGES (St Herblain – 44) pour la somme de 4 066,85 HT
  - Lot n°5 – semis de prairie : entreprise NGE PAYSAGES (St Herblain – 44) pour la somme de 8 807,53 € HT

Soit un total de 72 424,05 € HT - 86 908,86 € TTC

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## RESSOURCES HUMAINES

### 4) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (DCM N°09/2023-72)

Rapporteur : Tony GUERY

Nouvelle consultation du contrat d'assurance groupe « risques statutaires » (précédente délibération : 28/09/2022 pour rattacher la collectivité au contrat du CDG)

Rappel :

- Contrat souscrit en 2021 pour 3 ans (DCM du 11/12/2019) dénoncé par les assureurs avant son échéance avec effet au 31/12/2022
- Adhésion à la consultation lancée par le CDG suivant DCM du 28/09/2022
- Contrat souscrit en 2022 pour 3 ans (DCM du 25/01/2023) dénoncé par les assureurs avant son échéance avec effet au 31/12/2023
- Nouvelle sollicitation du CDG du 23/06 pour adhérer à la consultation pour le contrat groupe à valider en Conseil Municipal avant le 15/09/23 (courrier du 03/07 refusant la demande dérogatoire pour délibérer le 27/09)

Comparaison des garanties :

	2021 (contrat)	2023 (contrat)	2024 (consultation)
Risques assurés	Maladie, accidents de la vie privée, <b>accidents du travail (AT), maladies professionnelles (MP), incapacités temporaires de travail et frais inhérents, maternité, paternité, adoption, décès</b>		Congés de longue maladie, longue durée, grave maladie  <b>+ reprise des risques en rouge ci-contre</b>  <b>Suppression de la maladie ordinaire</b>
Franchise	Pour les maladies ordinaires : 30 jours	Pour les maladies ordinaires : 60 jours	Pas de franchise Option : 30 jours fermes pour AT et MP

	cumulés sur l'année médicale  Pour les accidents du travail et maladies professionnelles : 10 jours fermes sur l'année <u>médicale</u>	cumulés sur l'année médicale  Pour les accidents du travail et maladies professionnelles : 30 jours fermes par arrêt	
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

M. le Maire précise que des collectivités ont fait le choix en 2022 de ne pas adhérer à la consultation du CDG, mais ayant fait face à des résiliations unilatérales de la part des assureurs, certaines d'entre elles ont décidé de se rattacher de nouveau au contrat groupe du CDG.

Laurent MERAUT indique qu'en raison de la diminution des garanties assurées, les collectivités risquent de faire le choix de ne pas remplacer les agents dans certains services.

Il est précisé que l'assurance statutaire permet à la collectivité d'être remboursée du salaire brut (voire des charges patronales si elle a souscrit l'option) quand un agent est absent, dès lors que l'arrêt répond aux conditions définies dans le contrat d'assurance.

Ce contrat d'assurance statutaire ne permet pas aux agents de maintenir leur rémunération quand ils passent à demi-traitement en fonction de la durée de leur arrêt maladie. Le contrat de garantie de maintien de salaire est en effet souscrit à l'initiative de chaque agent qui le souhaite, pour lequel l'agent cotise (avec une participation communale votée en Conseil Municipal).

## DÉLIBÉRATION

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire qui est exclue de cette couverture.
  - Garantie des charges patronales (optionnelle).
  - Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 5) DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (en vertu de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant	P/ DIA - Acquéreurs
22/06/2023	D11/2023	Convention avec VEOLIA pour le contrôle et l'entretien des hydrants Durée 3 ans à compter du 01/07/2023 Prix unitaire : 52 € HT / poteau (x21)	1092 € HT	
04/08/2023	D12/2023	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaires : GESLOT Jean-Claude et Patricia Immeuble bâti : section A 1278 (625 m <sup>2</sup> ) Adresse: 24, rue des Plantagenêts	120 000 €	PAPILLON Tony et NOURI Anaïs 5, rue Grand rue Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU

## 6) QUESTIONS DIVERSES

### A) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 27/09/2023

La séance est levée à 19h45.

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal le 27/09/2023 et mis en ligne sur le site internet communal le 29/09/2023

Fait à La Ménittré, le 28/09/2023

Tony GUERY  
Maire de La Ménittré



Le secrétaire de séance  
Laurent MERAUT